

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue le **mardi 10 octobre 2023** de **19 h 30 à 21h14** à l'hôtel de Ville de Grande-Rivière, sous la présidence de son Honneur le maire monsieur **Gino Cyr**.

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Madame Lucie Nicolas, Messieurs Carol Moreau, Gaston Leblanc, Leopold Briand et Denis Beaudin.

----Le conseiller Denis Anderson est absent----

SONT AUSSI PRÉSENTS LES EMPLOYÉS SUIVANTS :

Madame Sandrine Bisson-Hautcoeur greffière, Messieurs Kent Moreau directeur général, Tommy Lamburner directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et Philippe Moreau, directeur des travaux public

245.10-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour suivant soit adopté tel que lu.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT

- 01. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 02. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 11 SEPTEMBRE 2023 ET 4 OCTOBRE 2023 ET DISPENSE DE LECTURE**
- 03. INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE**
- 04. TOUR DE TABLE DES OFFICIERS**
- 05. QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 06. DIRECTEUR FINANCIER**
 - a) COMPTES À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2023
- 07. POLITIQUE FAMILIALE et MADA**
- 08. GREFFE**
 - a) ADOPTION DU RÈGLEMENT VGR-730 RELATIF AU DROIT DE PRÉEMPTION
- 09. DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**
 - a) AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE POLITIQUE D'UTILISATION ET DE TARIFICATION DES ESPACES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE
 - b) PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR VOLET 1 (PAFIRSPA) – PROJET « EXTENSION SPORTIVE » AUTORISATION
- 10. DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE**
 - a) PROGRAMME D'AIDE À LA FORMATION DES POMPIERS – AUTORISATION
- 11. DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**
 - a) ANCIENNE CASERNE - PLANS ET DEVIS POUR INSTALLATION D'UNE PORTE DE GARAGE - MANDATS
- 12. DIRECTEUR GÉNÉRAL**
 - a) PROJET CASERNE-INCENDIE (PRACIM) – MFT & FILS INC. -DÉCOMPTE PROGRESSIF #15
 - b) AIDE FINANCIÈRE - PROJET « RÉSIDENCE LA RIVE - PHASE II » - DEMANDE DE PROLONGATION DE LA VALIDITÉ DES AIDES FINANCIÈRES
 - c) MRC DU ROCHER-PERCÉ – RITMRG – COLLECTE DES GROS REBUS – AUTORISATION ET MANDAT
 - d) FQM- INSCRIPTION AU CONGRÈS 2023 (QUÉBEC)
 - e) FUTUROCÉAN – FORUM INNOVATION DE L'ÉCONOMIE BLEUE AU QUÉBEC - INSCRIPTION
 - f) Demandes de dons/commandites
- 13. URBANISME**
- 14. TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS**
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

246.10-23 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 11 SEPTEMBRE 2023 ET 4 OCTOBRE 2023 ET DISPENSE DE LECTURE

ATTENDU que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie des procès-verbaux des séances des 11 septembre 2023 et 4 octobre 2023 avant la tenue de la présente séance, qu'ils en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soit adopté, tel que rédigé, le procès-verbal des séances passées suivantes :
Séance ordinaire du 11 septembre 2023, avec dispense de lecture.
Résumé de la séance extraordinaire du 4 octobre 2023.

INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire fait part des informations et des correspondances pertinentes.

TOUR DE TABLE DES OFFICIERS

Monsieur le maire offre aux officiers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

QUESTIONS AUX OFFICIERS

Les membres du conseil municipal sont invités à adresser leurs questionnements aux officiers.

DIRECTEUR FINANCIER

247.10-23 COMPTES À PAYER AU 31 SEPTEMBRE 2023

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soient adoptés les comptes à payer au 30 septembre 2023, tels que présentés par le directeur financier pour un total de **199 511,78 \$**.

**Le conseil municipal prend acte
de la liste des comptes du journal déboursé déposé par le Trésorier.**

20H40 -PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce la période de questions mise à la disposition des citoyens.

POLITIQUE FAMILIALE/MUNICIPALITÉ AMIS DES AÎNÉS(MADA)

GREFFE

248.10-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT VGR-730 RELATIF AU DROIT DE PRÉEMPTION

ATTENDU qu'en vertu des articles 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) un droit de préemption peut être imposé et exercé par la Ville afin d'acquérir des immeubles à des fins municipales ;

ATTENDU que ces mêmes articles déterminent les conditions du droit de préemption ;

ATTENDU que le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis doivent être déterminés par règlement;

ATTENDU qu'en vertu de ce droit de préemption, la Ville peut, lors de la vente d'un immeuble spécifiquement désigné, s'en porter acquéreur au même prix et aux mêmes conditions prévus à l'offre d'achat d'un tiers;

ATTENDU que la Ville peut en tout temps refuser d'acquérir un immeuble désigné;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles désignés seront individuellement avisés de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 4 octobre 2023 et que le projet de règlement a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du règlement VGR-730

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil adopte le règlement numéro VGR-730 – RÈGLEMENT SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION

QUE : Le règlement soit versé au livre de règlement de la ville de Grande-Rivière;

QU' : Il soit décrété ce qui suit :

(AVEC DISPENSE DE LECTURE PUISQUE LE CONSEIL A REÇU PRÉALABLEMENT À LA TENUE DE CETTE SÉANCE UNE COPIE DU PROJET DE RÈGLEMENT)

ARTICLE 1 OBJET DU RÈGLEMENT

Le règlement vise à identifier le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis.

ARTICLE 2 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le règlement s'applique à tout le territoire de la Ville de Grande-Rivière

ARTICLE 3 FINS MUNICIPALES

Les fins municipales pour lesquelles un immeuble peut être acquis par la Ville de Grande-Rivière, ci-après dénommée la « Ville », à la suite de l'exercice du droit de préemption, sont les suivantes:

- a) Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu ;
- b) Développer le Parc régional ou le réseau de sentiers récréatifs ;
- c) Protéger un milieu naturel ou un milieu humide ;
- d) Implanter ou agrandir un immeuble municipal ou un établissement scolaire ;
- e) Aménager des infrastructures municipales ;
- f) Favoriser la création ou aménager des logements sociaux, abordables ou familiaux ;
- g) Protéger un immeuble d'intérêt patrimonial ;
- h) Aménager une voie publique ou un réseau cyclable ;
- i) Soutenir le développement économique ;

j) Créer une réserve foncière.

ARTICLE 4 ASSUJETTISSEMENT D'IMMEUBLES

Le conseil municipal désigne par résolution tout immeuble à l'égard duquel peut être inscrit un avis d'assujettissement au droit de préemption.

L'avis contient la désignation de l'immeuble visé et les fins municipales pour lesquelles il pourra être spécifiquement acquis par la Ville à la suite de l'exercice du droit de préemption.

ARTICLE 5 AVIS D'INTENTION D'ALIÉNER L'IMMEUBLE

La personne propriétaire d'un immeuble visé par un avis d'assujettissement au droit de préemption doit, avant d'aliéner l'immeuble, notifier son avis d'intention d'aliéner l'immeuble au service du greffe de la Ville.

ARTICLE 6 DOCUMENTS OBLIGATOIRE

La personne propriétaire d'un immeuble assujetti au droit de préemption doit, au plus tard quinze (15) jours après la notification de son avis d'intention d'aliéner l'immeuble, transmettre au service du greffe de la Ville, dans la mesure où ils existent, les documents suivants :

- Promesse d'achat acceptée et toutes ses modifications ;
- Bail ou entente d'occupation de l'immeuble;
- Certificat de localisation de l'immeuble;
- Contrat de courtage immobilier, y compris le formulaire Déclarations du vendeur;
- Étude environnementale;
- Rapport d'inspection de l'immeuble;
- Rapport d'évaluation de l'immeuble
- Autres études ou documents utilisés dans le cadre de la promesse d'achat

Malgré ce qui précède, la Ville peut exiger tout autre document lui permettant d'apprécier l'état de l'immeuble

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

249.10-23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE POLITIQUE D'UTILISATION ET DE TARIFICATION DES ESPACES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses programmes, services et biens soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend procéder à la révision de la tarification applicable aux programmes, services et biens de loisir, de culture et de vie communautaire dispensés aux citoyens résidents et non-résidents;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement décrète la tarification applicable à l'année financière 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 octobre 2023 et que le projet de règlement a été déposé et adopté au même moment ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge les règlements antérieurs relatifs à toute politique d'utilisation et de tarification des espaces municipaux;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement VGR-731 ;

POUR CES RAISONS,

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : La conseillère Lucie Nicolas donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement à cet effet sera adopté et proposé par la présente, que le document intitulé « Projet de règlement VGR-731 – RÈGLEMENT IMPOSANT UN MODE DE TARIFICATION POUR L'UTILISATION DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS » est adopté.

250.10-23 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR VOLET 1 (PAFIRSPA) – PROJET « EXTENSION SPORTIVE » AUTORISATION

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière souhaite offrir un environnement adéquat à la pratique sportive;

ATTENDU qu'il soit nécessaire de réaliser la réfection d'une des fenêtres du Complexe ;

ATTENDU que les usagers du Terrain Multisports souhaitent un bloc sanitaire extérieur afin de pouvoir accueillir des compétitions et événement en plus de rendre la pratique sportive plus efficiente.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Carol Moreau

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : la Ville de Grande-Rivière autorise la présentation du projet « Extension Sportive » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Grande-Rivière à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Ville de Grande-Rivière désigne monsieur Kent Moreau, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

251.10-23 PROGRAMME D'AIDE À LA FORMATION DES POMPIERS – AUTORISATION

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la municipalité de Grande-Rivière désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la municipalité de Grande-Rivière prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I et d'aucun pompier pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Rocher-Percé, en conformité avec l'article 6 du Programme.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise son directeur du service incendie à présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Rocher-Percé.

DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

252.10-23 ANCIENNE CASERNE - PLANS ET DEVIS POUR INSTALLATION D'UNE PORTE DE GARAGE - MANDATS

ATTENDU que le directeur des Travaux publics a pour projet de modifier la façade de l'ancienne caserne-incendie, située à l'est de l'hôtel de ville, afin d'y permettre l'accès aux véhicules de déneigement notamment par l'installation d'une porte de garage unique d'une largeur de 18 pieds.

ATTENDU que toute modification structurale à un bâtiment d'usage public exige une étude du bâtiment et la production de plans et devis par des professionnels du bâtiment avant d'envisager lesdits travaux;

ATTENDU que les deux (2) portes de garage peuvent réutilisées pour le remplacement de portes au garage municipal.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal mandate le directeur des travaux publics à demander des prix auprès d'au moins deux professionnels du bâtiment pour son projet de modification de l'ancienne caserne visant, entre autres, l'installation d'une seule porte de garage d'une largeur de 18 pieds.

253.10-23 PROJET CASERNE-INCENDIE (PRACIM) – MFT & FILS INC. - DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #15

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Pour donner suite à l'analyse et la recommandation de la firme VRA architectes, le conseil autorise le trésorier à effectuer le paiement du décompte progressif #15 du projet de la caserne-incendie à l'entrepreneur MFT & Fils pour la somme de **132 957,83 \$**.

254.10-23 AIDE FINANCIÈRE - PROJET « RÉSIDENCE LA RIVE - PHASE II » - DEMANDE DE PROLONGATION DE LA VALIDITÉ DES AIDES FINANCIÈRES

CONSIDÉRANT l'aide financière non remboursable de 1 115 181\$ accordée à la ville de Grande-Rivière et les termes de la convention de l'aide financière signée entre la ville, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour le projet « Résidence La Rive - Phase II » située à Grande-Rivière;

CONSIDÉRANT l'aide financière de 931 500\$ réservée à l'OMH de Grande-Rivière provenant du programme AccèsLogis (ACL-00987), toujours pour le projet de 12 unités supplémentaires de la Résidence La Rive;

CONSIDÉRANT les conditions contraignantes actuelles du secteur de la construction, soit la faible disponibilité des professionnels et des entrepreneurs ainsi que le prix élevé des matériaux;

CONSIDÉRANT que ces deux aides financières sont jugées irremplaçables dans un contexte où les demandes d'aide financière pour ce type de projet surpassent les enveloppes des programmes provinciaux et nationaux;

CONSIDÉRANT que du temps supplémentaire est nécessaire pour permettre à l'OMH de Grande-Rivière et ses partenaires de finaliser le montage financier du projet;

CONSIDÉRANT le manque de logements communautaires et abordables pour des ménages à revenu faible ou modeste et pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation sur le territoire de la ville de Grande-Rivière et le secteur est de la MRC du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT que ce projet est vital pour le bien-être socioéconomique de la population de Grande-Rivière et de la MRC du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT la résolution **AEA 2022-09-24/20** en lien avec la pénurie de logement en région adopté le 24 septembre 2023 par la fédération québécoise des municipalités (FQM);

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : la ville de Grande-Rivière demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à la Société d'habitation du Québec de prolonger la validité des deux aides financières décrites ci-haut jusqu'au 31 décembre 2025 afin de réaliser le projet « Résidence La Rive - Phase II » ;

QUE : le conseil de la ville de Grande-Rivière mandate le maire, M. Gino Cyr, afin d'effectuer les démarches politiques nécessaires pour obtenir cette prolongation de validité des aides financières ;

QUE : cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, ainsi qu'à la ministre responsable de l'Habitation, Madame France-Élaine Duranceau.

255.10-23 MRC DU ROCHER-PERCÉ – RITMRG – COLLECTE DES ENCOMBRANTS (GROS REBUTS) – AUTORISATION ET MANDATS

ATTENDU que, selon le cadre légal de sa politique de gestion contractuelle, la MRC du Rocher-Percé s'est vue dans l'impossibilité d'octroyer, à l'unique soumissionnaire, un contrat pour la collecte des encombrants à l'automne 2023;

ATTENDU que, dans ce contexte, la MRC du Rocher-Percé a demandé aux cinq (5) municipalités de son territoire d'agir à titre de mandataires afin de gérer ladite collecte localement notamment par l'octroi de contrats et/ou les travaux réalisés en régie;

ATTENDU que les citoyens étaient invités à s'inscrire à cette collecte auprès de la RITMRG avant le 6 octobre 2023 à midi, et que la liste des inscriptions a été distribuée aux municipalités le 10 octobre 2023;

ATTENDU que le montant alloué à chaque municipalité pour la réalisation de ces travaux se veut une redistribution du montant inscrit au budget de la MRC du Rocher-Percé dédié à cette collecte au prorata des inscriptions citoyennes reçues.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte que la Ville de Grande-Rivière agisse à titre de mandataire, pour la MRC du Rocher-Percé, à la collecte des encombrants 2023;

QUE : La période de collecte, initialement prévue du 20 au 24 octobre 2023, soit reportée du 1er au 3 novembre 2023;

QUE : Le directeur des travaux publics soit mandaté à :

1. Négocier un contrat à forfait de gré à gré avec les entrepreneurs spécialisés en excavation de la municipalité en respectant le budget alloué par le mandant;
2. Coordonner l'exécution desdits travaux en partenariat avec les ouvriers municipaux et l'équipe de la RITMRG;

QUE : Le directeur général soit mandaté à déposer une reddition de compte à la MRC du Rocher-Percé pour le remboursement des frais encourus et ce, avant le 15 décembre 2023.

256.10-23 FQM- INSCRIPTION AU CONGRÈS 2023 (QUÉBEC)

ATTENDU que, lors de son inscription au Congrès FQM 2023, le maire a été mis sur une liste d'attente faute de places disponibles;

ATTENDU que la FQM n'a pu officialiser la participation du premier élu que le 12 septembre 2023;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise la participation du maire au congrès FQM 2023 qui s'est tenu à Québec du 28 au 30 septembre 2023, le paiement des frais d'inscription au montant de 1207,24\$, ainsi que le remboursement de ses frais de déplacement selon la politique en vigueur.

257.10-23 FUTUROCÉAN – FORUM INNOVATION DE L'ÉCONOMIE BLEUE AU QUÉBEC – INSCRIPTION

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise monsieur Gino Cyr, maire, à assister au forum innovation de l'économie bleue au Québec organisé par Technopole maritime du Québec qui se tiendra à Rimouski les 15 et 16 novembre 2023, le coût d'inscription étant de 528,08 \$, plus taxes;

QUE : Les frais de déplacement remboursables à l'employé sont ceux établis selon la politique en vigueur.

258.10-23 DEMANDES DE DONS/COMMANDITES

Il est dûment proposé par : Carol Moreau
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite aux demandes de dons et/ou commandites reçues des organismes ci-après identifiés, le conseil municipal accepte de verser les montants suivants, totalisant la somme de 100 \$:

CJE OPTION EMPLOI ROCHER PERCÉ – ACTIVITÉ NOUVEAUX ARRIVANTS (Structure gonflable)
GROUPEMENT FORESTIER ROCHER PERCÉ INC (50^E ANNIVERSAIRE)\$100 + MATÉRIEL

URBANISME

TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS

Monsieur le maire offre aux conseillers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce la période de questions mise à la disposition des citoyens.

259.10-23 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : Léopold Briand
et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée. Il est 21h05.

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

Gino Cyr, Maire

Sandrine B-Hautcoeur, Greffière